

desdits Directeurs, après les y avoir rapportez fidelement; & de faire voir au public que l'Empereur n'a consulté que la raison & la justice dans la resolution qu'il a prise d'octroyer dans ses *Pais-Bas* l'établissement d'une Compagnie exclusive pour la Navigation & le Commerce des *Indes*.

§ I.

Où l'on établit que le Traité de Munster n'oblige ni l'Empereur, ni ses Sujets, en tant qu'il regarde les Climats éloignez dans la presente situation des choses en Europe, & aux Indes, & que l'inégalité sur laquelle les Directeurs desdites Societez d'Orient & d'Occident se recrient, est destituée de fondement de leur côté.

LEs raisons alleguées de la part des Directeurs pour servir de titre à leurs opositions, se reduisent toutes à des supositions qu'ils tâchent de tirer des Art. V. & VI. dudit Traité.

Ils disent en premier lieu que les Octrois de leurs Compagnies ne seroient pas seulement exclusifs à l'égard des autres Sujets des Provinces-Unies, mais aussi par raport à tous les Habitans des Royaumes, Etats, & Districts qui étoient sous l'obéissance de Philippe IV. Roi d'Espagne, à quelque titre que ce fût, lors de la conclusion du Traité de *Munster*, pour preuve de quoi ils se prévalent de la Clause suivante de l'Art. V. dudit Traité: *La Navigation & Trafic des Indes Orientales & Occidentales sera maintenue selon & en conformité des Octrois sur ce donnez, ou à donner ci après; pour sûreté de quoi servira le present Traité & la Ratification d'icelui, qui de part & d'autre en sera procuré, & seront compris sous ledit Traité, tous Potentats, Nations & Peuples.*